

Comité Social et Economique

29, rue Sainte Claire Deville
73300 Saint-Jean-de-Maurienne
France

T +33 (0) 4 79 20 10 24 (secrétariat)
T +33 (0) 4 79 20 10 25 (comptabilité)
Courriel : stephane.nagi@trimet.fr

DEMANDE D'AIDE VACANCES - ANNEE 2024 « VACANCES DANS LA FAMILLE » à L'ETRANGER

CONCERNE UNIQUEMENT LES AGENTS ACTIFS PARTANT EN VACANCES
HORS DU PARC DE LOCATION MIS A DISPOSITION PAR LES CSE.

Date de la demande :

NOM : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Service :

Date d'embauche à l'usine ou au LRF :

SITUATION DE L'AGENT : *Rayer les mentions inutiles*

OUVRIER - EMPLOYE (E) - AGENT DE MAITRISE - INGENIEUR - CADRE

⇒ Avez-vous DEJA PERCU UNE AIDE VACANCES en 2024 ? OUI / NON

Si OUI, quel type d'aide vacances et pour quelle durée ? :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE SEJOUR VACANCES

PAYS : DEPARTEMENT : LIEU :

DATE : Du : au Durée : Semaine (s)

NOM de la FAMILLE D'ACCUEIL :

ADRESSE :

LIEN DE PARENTE AVEC L'AGENT :

Je certifie sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts.

Signature de la famille d'accueil

Signature de l'agent

TOURNEZ →

RESERVE au CSE

Demande reçue le : ACCEPTEE / REFUSEE

Motif du refus :

MONTANT ATTRIBUE :

MODE DE PAIEMENT : CHEQUE BANCAIRE / CHEQUES VACANCES

Signature CSE

VACANCES DANS LA FAMILLE à L'ETRANGER

Les agents, dont la famille directe (PARENTS ou ENFANTS) réside à l'étranger, peuvent bénéficier d'une AIDE VACANCES si le séjour est égal ou supérieur à 7 ou 14 Jours.

Cet imprimé devra être complété et signé par l'Agent et la MAIRIE du lieu de vacances.

Il devra être remis au CSE au retour des vacances avec les JUSTIFICATIFS suivants :

- | | |
|---|---------------------------------|
| a) <u>VOYAGE en VOITURE</u> (Paiement en Chèques Vacances) | <u>MONTANT de l'AIDE du CSE</u> |
| - Signatures de la famille et de la Mairie du lieu d'accueil (obligatoires) | ☞ <u>90 Euros la semaine</u> |
| - Tickets d'Autoroutes ALLER et RETOUR (obligatoires) | |
| - Factures de carburant (obligatoires) | |
| - Eventuellement factures de restaurants | |
| b) <u>VOYAGE en BATEAU ou AVION</u> (Paiement en chèque bancaire) | <u>MONTANT de l'AIDE du CSE</u> |
| - Signatures de la famille et de la Mairie du lieu d'accueil (obligatoires) | ☞ <u>150 Euros la semaine</u> |
| - Facture du voyage au nom et prénom de l'Agent (obligatoire) | |

CETTE AIDE DU CSE EST ATTRIBUEE SOUS CERTAINES CONDITIONS

- Elle est accordée **UNIQUEMENT** au Personnel **ACTIF** inscrit à l'effectif de l'usine ou du LRF et ayant un minimum de 6 mois d'ancienneté à la date du départ en vacances.
- Les agents partant en Vacances dans les propriétés des CSE (Juillet/Août) ou dans les locations extérieures des CSE (Juillet/Août) ne bénéficient pas de cette aide.
- Les séjours inférieurs à 7 jours ne sont pas pris en considération.
- La durée maximale de l'aide du CSE est de 2 semaines par an.
☛ N.B - Possibilité de prendre 2 fois 7 jours à 2 périodes différentes.
- L'aide du CSE est comptabilisée par semaines complètes (2 x 7 jours).
Exemple : 13 Jours consécutifs donnent droit à une semaine.
- L'aide du CSE est attribuée à un seul agent par famille.
- Les conjoints et enfants ne bénéficient pas de cette aide.
- Les justificatifs des dépenses doivent être d'un montant supérieur à l'Aide accordée par le CSE.
- Les agents détachés ou en déplacement dans le cadre de leur travail, ne bénéficient pas de l'Aide du CSE.

JUSTIFICATIFS

SNCF - AVION - BATEAU	_____
AUTOROUTES / PEAGES TUNNELS (OBLIGATOIRES)	_____
ESSENCE/GASOIL	_____
RESTAURANTS	_____
DIVERS : Entrées Musées - Parcs de Loisirs - etc	_____
TOTAL DEPENSES	_____

- ☛ N.B - Nous vous rappelons que le **TOTAL** des dépenses doit être supérieur à l'aide accordée.

Je certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts et que j'ai pris connaissance du règlement concernant les Aides Vacances du CSE.

Signature de l'agent

Signature et Cachet

de la Mairie du Lieu de Vacances

REMARQUE : Après contrôle et acceptation du CSE

- VOYAGE en TRAIN - BATEAU ou AVION : Le paiement de l'aide du CSE se fera en chèque Bancaire, qui sera envoyé directement à l'agent.
- VOYAGE en VOITURE : Le paiement de l'aide du CSE se fera en chèques vacances, ils devront être retirés au bureau du CSE durant les horaires des permanences (le Mardi ou le Jeudi) une semaine après le dépôt de la demande.

➤ DEPOT DES DEMANDES AVANT LE 31 DECEMBRE 2024